

Conditions générales de vente

Préambule

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des prestations de services proposées par le Centre d'entreprises LA MENUISERIE (ci-après le « Centre »), géré par la coopérative Novacitis (ci-après le « Gérant »), dont le siège social est situé rue de l'Académie 53 à 4000 Liège - BE 0684.774.270.

Article 1 – Objet

Les CGV ont pour objet de définir les conditions contractuelles dans lesquelles le Centre propose ses services aux utilisateurs (ci-après les « Usagers »). Toute entreprise, organisation ou personne privée, identifiée comme Usager, par le fait d'avoir souscrit un abonnement, d'avoir accepté la location de salle ou d'avoir accepté le service de domiciliation, est réputée connaître les conditions générales énumérées ci-après, y acquiescer sans réserve et sans condition aucune. L'Usager reconnaît également par le fait de la signature du contrat, ou de la confirmation de la prise du service par tout autre moyen prévu, avoir reçu une copie des conditions générales de vente de LA MENUISERIE.

Article 2 – Définitions

NOVACITIS (LA MENUISERIE) : désigne la société coopérative Novacitis, responsable de la gestion du Centre d'entreprises LA MENUISERIE.

Usager : désigne toute personne physique ou morale qui souscrit à l'un des services proposés par le Centre.

Abonnement coworking : désigne la prestation de services donnant accès à un bureau dans un des espaces de bureaux partagé au sein du Centre d'entreprises LA MENUISERIE.

Location de salles de réunion et/ou d'évènement : désigne la prestation de services permettant aux Usagers de réserver et d'utiliser des salles équipées au sein du Centre d'entreprises LA MENUISERIE.

Service de domiciliation : désigne la prestation de services permettant aux Usagers de domicilier leur siège social ou une activité professionnelle au sein du Centre d'entreprises LA MENUISERIE.

Article 3 – Services

Le Centre propose les services suivants :

3.1 Abonnement coworking

L'abonnement coworking donne accès à un espace de travail partagé au sein du Centre d'entreprises LA MENUISERIE. L'Usager dispose d'un bureau désigné dans un des espaces partagés, selon la formule choisie. L'abonnement est individuel. L'abonnement de coworking inclut également l'accès aux services communs du Centre, tels que les imprimantes, le Wi-Fi, les salles de réunion de 2 places, les phonebox et les espaces de détente.

Sauf disposition contraire, la durée minimale de l'abonnement de coworking est d'1 (un) mois.

Les Parties peuvent annuler la présente Convention par lettre recommandée, au moins 2 mois. Les factures sont payables au grand comptant et avant le début de la période concernée, sauf clause contraire convenue dans la Convention.

3.2 Location de salles de réunion et/ou d'événement

Le Centre propose la location de salles équipées, pouvant accueillir de 2 à 100 personnes. La réservation est confirmée par NOVACITIS (LA MENUISERIE) par email avec les instructions d'occupation. L'Usager est tenu de payer le montant total de la location à la réservation. Les factures sont payables au grand comptant et avant le début de la période concernée, sauf clause contraire convenue dans la Convention. En cas d'annulation dans les 3 jours ouvrables avant la date et l'heure prévues de la location de la salle, aucun remboursement ne sera effectué.

Les salles peuvent être réservées pour : 1 h ; 4 h (soit une demi-journée) ; 8 h ou plus (soit une journée complète).

Un tarif préférentiel, intitulé "formule abonnement", existe dans le cas de locations multiples, de 4 demi-journées/journées ou de 8 demi-journées/journées. La réduction est de 10% pour 4 réservations et 15% pour 8 réservations. Ce tarif est valable lorsque le client réserve la totalité des salles en un devis unique. Il ne peut pas s'appliquer de façon rétroactive à des réservations déjà effectuées. Les dates de réservations doivent se faire au cours des 12 mois après la première date choisie. En cas de dépassement de ce délai par le client, les réservations incluses dans la formule seront considérées comme annulées.

Un tarif réduit, de 20%, peut être appliqué dans certaines conditions pour les petites Asbl. Ce tarif ne peut être appliqué qu'une fois par trimestre. Au-delà d'une réservation par trimestre, le tarif classique s'applique.

3.3 Service de domiciliation

Le service de domiciliation permet aux Usagers de domicilier leur siège social ou une activité professionnelle au sein du Centre d'entreprises LA MENUISERIE. Le service de domiciliation inclut la réception, la sécurisation et le tri du courrier dans les casiers nominatifs.

Sauf disposition contraire, la durée minimum du service de domiciliation est d'1 (un) an. Les Parties peuvent annuler la présente Convention par lettre recommandée, au moins 2 mois avant une échéance trimestrielle. Les factures sont payables au grand comptant et avant le début de la période concernée, sauf clause contraire convenue dans la Convention.

Article 4 – Conditions générales

Toute entreprise, organisation ou personne privée, identifiée comme Usager, par le fait d'avoir souscrit un abonnement, d'avoir accepté la location de salle ou d'avoir accepté le service de domiciliation, est

réputée connaître les conditions générales énumérées ci-après, y acquiescer sans réserve et sans condition aucune. Les conditions générales sont soumises lors de la signature de la Convention ou de la simple prise d'abonnement et donc considérées comme acceptées par la simple signature de ladite Convention ou la confirmation de la prise d'abonnement par tout autre moyen prévu. L'Usager reconnaît également par le fait de la signature du contrat, ou de la confirmation de la prise d'abonnement, de la location de salle ou acceptation du service de domiciliation, avoir pris connaissance des conditions générales de vente de LA MENUISERIE. La personne physique qui signe la Convention (en tant que mandataire, gérant, ...) s'engage solidairement avec l'entreprise ou l'organisation qu'elle représente, afin d'assurer la bonne exécution de la convention vis-à-vis de NOVACITIS (LA MENUISERIE). Tout signataire d'une convention ou assimilée avec NOVACITIS est tenu pour responsable et solidaire pour la société qu'il représente. Il sera donc personnellement responsable du bon règlement des factures émises par NOVACITIS (LA MENUISERIE) à l'encontre de la société ou de l'organisation. NOVACITIS (LA MENUISERIE) pourra donc exiger auprès du signataire ou responsable de la société ou de l'organisation le paiement de toutes les factures dues par celle-ci en cas d'impossibilité de paiement ou manquement de cette dernière et ce quelle qu'en soit la cause (raison financière, faillite, ...). L'Usager ne peut mentionner aucun numéro de téléphone, site web ou adresse mail, quel qu'en soit l'usage, de NOVACITIS (LA MENUISERIE) dans ses annonces publicitaires (annonce presse, annuaires, pages internet, site, tv...).

L'Usager ne peut faire envoyer son courrier à l'adresse de NOVACITIS (LA MENUISERIE), à moins d'être domicilié chez elle.

Tous les frais et dommages subis par NOVACITIS (LA MENUISERIE) et causés par la faute de l'Usager seront à charge de ce dernier. Ainsi, les fractures de portes (et tous les frais qui en résulteront) par un serrurier, accompagné d'huissier, de curateur, de la police, etc. seront à charge de l'Usager concerné par cette visite forcée. La présence dans les bureaux de NOVACITIS (LA MENUISERIE) de l'Usager peut entraîner des prestations exceptionnelles non spécifiées dans la Convention : prestations lors de visites de fournisseurs, clients, huissiers, administration.... Ces prestations sont facturées à l'Usager sur base d'un taux horaire fixé à 100 € (cent euros) HTVA. Les montants concernés seront repris sur la prochaine facture à établir pour l'Usager. A ces prestations peuvent s'ajouter les frais découlant de l'action.

Le tarif de NOVACITIS (LA MENUISERIE) en vigueur lors de la signature de la Convention, de la Convention d'Abonnement de Coworking, de la souscription à un Abonnement, de l'acceptation de location de salle ou de l'acceptation du service de domiciliation sous quelque forme que ce soit est susceptible de modification. NOVACITIS se réserve le droit de modifier ses prix. Toute modification de tarif fera l'objet d'un préavis de 2 (deux) mois pour les services en cours, à l'exclusion des modifications liées à des coûts extérieurs (telles que, notamment, nouvelles taxes, augmentation des coûts des énergies) qui prendront cours immédiatement. L'Usager qui n'accepte pas des modifications substantielles à son désavantage des conditions générales peut résilier la Convention sans pénalité, au plus tard le dernier jour du mois suivant l'entrée en vigueur de la modification. Si les factures remises à l'Usager n'étaient pas payées dans la quinzaine qui suit la date de la facture, les services loués pourraient être immédiatement et sans mise en demeure préalable suspendus jusqu'au jour de l'enregistrement du paiement. Cependant, l'Usager demeure redevable de la totalité du mois en cours. En cas de paiement via l'étranger, les frais supplémentaires (change, banque, taxes, TVA, ...) sont à charge de l'Usager. Ces frais seront automatiquement refacturés lors de mensualités

ultérieures sauf avis contraire écrit de NOVACITIS (LA MENUISERIE). Tout montant dû par l'Usager, et non payé 8 (huit) jours après son échéance, produira de plein droit, sans mise en demeure, au profit de NOVACITIS (LA MENUISERIE), un intérêt au taux prévu par la loi du 2 août 2002 relatif à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. NOVACITIS (LA MENUISERIE) émettra une facture mensuelle. Les services à montants fixes sont payables anticipativement par virement bancaire. Les autres services sont facturés en fin de mois. NOVACITIS (LA MENUISERIE) ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de pannes, erreurs, lenteurs... inhérentes à la technologie informatique ou provenant du fournisseur, des cas de force majeure (ex : grève, perte de documents...) et de la lenteur administrative. NOVACITIS (LA MENUISERIE) s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre l'objectif recherché, mais n'est tenue qu'à une obligation de moyens. NOVACITIS (LA MENUISERIE), dans le cadre de ses prestations, agit comme intermédiaire/prestataire de services pour l'Usager et non comme mandataire. La Convention établie entre NOVACITIS (LA MENUISERIE) et l'Usager porte uniquement sur les services fournis par NOVACITIS (LA MENUISERIE). Cette dernière ne pourra jamais être tenue pour responsable en cas de fraude, faillite, prohibition ou condamnation de l'Usager.

NOVACITIS (LA MENUISERIE) pourra mettre un terme à toute convention, sans préavis ni indemnité, si elle constate que l'Usager se livre à des activités interdites, douteuses, contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, moralement inacceptables, en contradiction avec les législations sociales, fiscales et en matière de blanchiment d'argent belges, ou en complète contradiction avec les principes de NOVACITIS (LA MENUISERIE), repris sur son site internet www.novacitis.be. NOVACITIS (LA MENUISERIE) pourra dans ces cas informer spontanément les autorités compétentes en la matière. Toutes les conventions conclues sont soumises exclusivement au droit belge. Toutes contestations ou litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution, auxquels la présente Convention pourrait donner lieu sont soumis exclusivement à la compétence des tribunaux de Liège, division Liège. L'Usager s'engage à notifier sans délai à NOVACITIS (LA MENUISERIE) tout changement de siège.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le droit de l'Usager à l'information est exercé par le biais du présent document. Si parmi les données traitées figurent les données du personnel de l'Usager, ce dernier se porte fort de leur faire prendre connaissance de ce document.

Les données à caractère personnel de l'Usager (notamment nom, prénom, image, domicile ou résidence, numéros de téléphone (téléphone ou GSM), adresse électronique, date de naissance, mot de passe du compte utilisateur, identifiant du badge, géolocalisation) sont traitées par l'autre partie, responsable du traitement, conformément à la législation applicable en matière de traitement des données à caractère personnel en vertu de l'exécution du contrat :

- pour permettre le paiement du prix des services et leur éventuelle récupération, jusqu'à 10 (dix) ans après la fin de la Convention ;
- pour notifier une modification du contrat de domiciliation ou de la police de protection des données (notamment l'ajout d'une nouvelle finalité), jusqu'à la fin de la Convention ;
- pour contrôler la bonne exécution des obligations contractuelles de l'Usager, jusqu'à la fin de la Convention ;

- pour permettre à NOVACITIS et à l'Usager de communiquer par téléphone ou par courrier, notamment au sujet du bien loué et de sa vie communautaire (éventuelles réparations à faire etc.), jusqu'à la fin de la Convention ;
- pour permettre à NOVACITIS d'offrir à l'Usager ses services (en fonction des termes de la Convention : communauté par la gamification et le réseau social interne, wifi et/ou accès à internet, impression, location de salle de réunion, accueil des invités, téléphonie fixe, box courrier, casier alphabox, ...), jusqu'à la fin de la Convention.

La fourniture de ces données à caractère personnel est une exigence nécessaire pour conclure le marché. Le défaut de fournir ces données empêcherait la conclusion de la Convention. Ces données peuvent également être traitées par NOVACITIS (LA MENUISERIE) sur la base de son intérêt légitime à la bonne marche de ses affaires :

- pour des raisons de sécurité (sécurité de l'Usager et du bien loué, objet de l'Abonnement), durant 1 (un) mois ;
- à des fins statistiques, jusqu'à la fin du contrat ;
- pour adresser une newsletter à l'Usager, jusqu'à la fin de la Convention.

Les données strictement nécessaires peuvent être communiquées aux tiers suivants :
 -conseil et/ou l'huissier en cas de récupération judiciaire
 - sous-traitants de NOVACITIS (LA MENUISERIE) (ZAPFLOOR, DAMNET, FIDUCIAIRE AU CARRE, COPY BURO

En principe, les données ne sont pas traitées hors de l'Union européenne. Les données peuvent être transférées en dehors de l'Union européenne, dans des pays que la Commission européenne estime ne pas garantir un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel. Dans ce cas, NOVACITIS (LA MENUISERIE) prendra les mesures de protection appropriées au moyen de clauses contractuelles standard relatives à la protection des données adoptées par la Commission. Celles-ci peuvent être consultées au siège de la partie concernée. L'Usager peut (par demande écrite datée, signée, adressée à NOVACITIS (LA MENUISERIE) et prouvant son identité) accéder à ses données et obtenir, gratuitement – s'il s'agit d'un volume raisonnable – la communication écrite des données et la portabilité des données, ainsi que, le cas échéant, la rectification, la limitation du traitement, la suppression de celles qui sont inexactes, incomplètes ou non pertinentes. Si aucune suite n'a été réservée à la demande 30 (trente) jours après son introduction, elle sera considérée comme rejetée. L'Entreprise domiciliée peut également s'adresser ou déposer une plainte :

auprès de l'Autorité de protection des données pour l'exercice de ces droits (1000 Bruxelles, Rue de la Presse 35, Tél. +3222744800 - Fax +3222744835
<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>).

La présente Convention prendra automatiquement fin dans les cas suivants : cessation de l'activité professionnelle de l'Usager, faillite, dépôt d'une requête en réorganisation judiciaire ou liquidation. Sans réaction de l'Usager après 3 (trois) rappels écrits envoyés par NOVACITIS (LA MENUISERIE) à (aux) adresse(s) email communiquée(s) dans la Convention ou au moment de la prise d'Abonnement par tout autre moyen prévu, envoyés dans un délai maximal de 6 (six) semaines calendrier ou à défaut de

paiement de 3 (trois) échéances réparties sur 1 (un) an, NOVACITIS (LA MENUISERIE) se réserve le droit de procéder à la résiliation de l'inscription du siège auprès des autorités compétentes et de mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité.

La nullité d'une clause de la Convention n'affectera pas la validité des autres clauses du présent contrat. Les Parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivrait le même objectif que la clause nulle et aurait, dans toute la mesure du possible, des effets équivalents afin de rétablir l'équilibre contractuel. La Convention ou tout autre forme d'accord d'Abonnement validé contient l'intégralité de l'accord entre Parties relatif à l'objet de cette Convention.

Le présent engagement remplace toutes autres propositions, offres, déclarations, engagements ou accords antérieurs des Parties relatifs à l'objet de cette Convention ou toute autre forme d'accord d'Abonnement.

Toute modification de la présente Convention ou toute autre forme d'accord d'abonnement devra être expressément constatée dans un écrit dûment signé par chacune des Parties. Aucune des Parties ne pourra (notamment) se prévaloir d'une modification verbale ou tacite de la présente Convention ou autre forme d'accord d'Abonnement.

Toute renonciation à un droit quelconque découlant de la présente Convention devra être expressément constatée dans un écrit émanant de la Partie qui renonce à ce droit. Aucune Partie ne pourra notamment se prévaloir d'une renonciation verbale ou tacite de l'autre Partie à un droit découlant de la présente Convention.